



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 12 DU MOIS D'AVRIL 2026**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 12 DU MOIS D'AVRIL 2026**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 12 du mois d'avril 2026*

**Le directeur départemental adjoint,**

**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER**

<b>ACTES SOUMIS A PUBLICATION</b>	<b>PAGE</b>
<b>Arrêté du préfet du Doubs</b>	
Arrêté n°25-2026-04-02-00003 du 2 avril 2026 portant nomination du référent départemental et de l'adjoint au référent départemental de l'équipe de Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPPM).....	5
<b>Arrêté conjoint du préfet du Doubs et de la présidente du conseil d'administration</b>	
Arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-20260402-006 relatif à la liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne au choix, session 2026.....	8



**Arrêté n° 25-2026-04-02-00003 du 2 avril 2026**

portant nomination du référent départemental et de l'adjoint au référent départemental de l'équipe de Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM).

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-54 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 722-1 ;  
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;  
Vu le guide de doctrine opérationnelle interventions en milieu périlleux et montagne de juin 2021 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-17-12-07100 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe SMPM ;  
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 25-2021-04-01-00017 du 1er juillet 2021 portant nomination du référent départemental de l'équipe SMPM et de l'adjoint au référent départemental ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-11-04-00007 du 04 novembre 2025, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

- Article 1** | Monsieur Didier LARRIERE, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé référent départemental de l'équipe « Secours en milieux périlleux et Montagne (SMPM) ». Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- Article 2** | Le référent désigné à l'article 1 du présent arrêté, a autorité sur tous les personnels spécialisés en SMPM. Il veille, sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, au maintien en condition opérationnelle de sa spécialité.
- Article 3** | Le référent départemental de l'équipe SMPM est chargé, en relation avec les différents groupements, services et unités du service départemental d'incendie et de secours, notamment des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé, ainsi que des missions suivantes :
- organisation structurelle et fonctionnement de l'unité ;
  - équipements (définition des besoins, définition technique, ...) ;
  - formation de spécialisation des personnels ;
  - formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle, ...) ;
  - définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, ordres d'opération, ...) ;
  - coordination avec l'Etat Major Zonal.
- Article 4** | Monsieur David LIEVRE, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé adjoint au référent départemental de l'équipe SMPM. Placé sous l'autorité directe du référent départemental, Monsieur David LIEVRE est chargé, en sa qualité d'adjoint au référent départemental de le suppléer et, le cas échéant, de le conseiller dans tous les domaines d'activité de l'équipe SMPM.
- Article 5** | L'arrêté préfectoral modificatif n° 25-2021-07-01-00015 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 susvisé est abrogé.
- Article 6** | Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1<sup>er</sup>, du code précité, « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision*

Service Départemental  
d'incendie et de secours du Doubs

*explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».*

**Article 7**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, le référent départemental de l'équipe SMPM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **02 AVR. 2026**

Pour le préfet, et par délégation,



**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**

Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

**PRÉFET  
DU DOUBS***Liberté  
Égalité  
Fraternité***N°SDIS-GSRH-BGCP-20260402-006****Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite****La présidente du conseil d'administration,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite****OBJET : Liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne au choix, session 2026.**

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 11 décembre 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2026 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 décembre 2025 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT****Article 1** | La liste d'aptitude au choix au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels est établie pour le **département du Doubs, session 2026**, par ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
PARRIAUX	Fabrice	01/01/2026

**Article 2** | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.Fait à Besançon, le **2 avril 2026****La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours du Doubs,****Christine BOUQUIN****Le Préfet du Doubs,  
Par délégation,  
le directeur départemental adjoint,****Colonel hors classe Jean-Luc POTIER**

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Reçu pour notification,  
L'agent****Date :****Signature :**



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP